

SERVAIR ABIDJAN SA

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SERVAIR Abidjan sont convoqués à l'hôtel Pullman d'Abidjan en Assemblée générale ordinaire qui se réunira le :

Mardi 05 JUIN 2012 A 11HEURES 00

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société
- II- Rapports Général et spécial des commissaires aux comptes
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- IV- Affectation des résultats de l'exercice
- V- Quitus aux administrateurs
- VI- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
- VII- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes suppléants
- VIII- Fin de mandat d'un administrateur
- IX- Suppression de deux postes d'administrateur
- X- Nomination d'un administrateur
- XI- Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs
- XII- Pouvoirs pour formalités

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix.

Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société SERVAIR Abidjan cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale Ordinaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION